

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
CANTON DE CORBIE  
COMMUNE DE DAOURS

## ARRETE DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RD1 - RD115

#### Le maire de la commune de Daours

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de travaux de la société BARRIQUAND en date du 6 février 2023, pour des travaux sur le réseau d'assainissement sur la RD1 et la RD115 et rues annexes ( rue Saint Adhelard ; place du Général Leclerc ; rue de Picardie ; rue du Vieux Cimetière ; ruelle du Vieux Cimetière et chemin de Bonnay )

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général,

#### ARRETE :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée du 13 février 2023 jusqu'au 10 avril 2023 dans les rues précitées.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### Article 3 :

- **Chemin de Bonnay** > Alternat par sens prioritaire et interdiction de stationner au droit du chantier
- **Rue de Pont Noyelle RD115** > Alternat feux tricolores et interdiction de stationner au droit du chantier
- **Rue Saint Adélar**d > Route barrée et interdiction de stationner au droit du chantier
- **Ruelle du vieux cimetière** > Route barrée et interdiction de stationner au droit du chantier
- **Face à la boulangerie place du général Leclerc** > Alternat par sens prioritaire et interdiction de stationner au droit du chantier
- **Rue de Pont Noyelle entre la RD1 et la rue de la république** > Alternat par sens prioritaire et interdiction de stationner au droit du chantier

**Article 4 :** La société BARRIQUAND sera chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation et d'information.

**Article 5 :** M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à DAOURS, le 10 février 2023**

Le Maire,

Didier BARDET

